PERGAM

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE-CLIMAT

Exercice 2025

PERGAM CREATEUR D'INVESTISSEMENT

Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Date de publication : Juin 2026

PERGAM, 28 rue Bayard, 75008 Paris
SGP agréée par l'AMF sous le n° GP 01-032 délivré le 1er août 2001
SAS au capital de 1 498 250 € - RCS 438 328 973

PERGAM

Table des matières

Introduction 3

1) Démarche générale de PERGAM sur la prise en compte des critères ESG 4

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement 4

i) Intégration des enjeux extra-financiers dans les portefeuilles 4

ii) Périmètre des produits financiers 7

iii) Gestion des risques de durabilité 7

b) Information des porteurs 8

c) Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure 8

d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 10

2) Moyens internes déployés par l'entité 10

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité 10

b) Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG 13

3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité 13

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement 13

b) Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure 14

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance 14

4) Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion 14

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement 14

b) Présentation de la politique de vote 15

c) Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2025 16

d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement 16

5) Informations relatives à la taxonomie européenne, aux combustibles fossiles et au climat 16

a) Alignement à la taxonomie de l'UE 16

PERGAM CREATEUR D'INVESTISSEMENT

b) Informations relatives aux combustibles fossiles17
c) Alignement avec l'Accord de Paris18
d) Biodiversité.....18

Introduction

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat instaure un cadre réglementaire visant à poursuivre les efforts de transformation en matière de développement durable. Son article 29 établit de nouvelles obligations de transparence pour les investisseurs et succède au dispositif de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi met l'accent sur la gestion des risques liés au changement climatique et sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement.

L'article 29 permet également d'aligner et de compléter les exigences du cadre européen posé par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, connu sous le nom de règlement "Disclosure" ou SFDR, ainsi que par le règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie européenne. Il impose aux sociétés de gestion de publier un rapport d'information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité, s'ajoutant à la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Ces rapports, élaborés dans une démarche de transparence, sont destinés à informer les investisseurs sur la démarche durable, les actions, engagements et ambitions des sociétés de gestion en matière d'intégration des enjeux de durabilité et des critères ESG. Les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité y sont également détaillés.

Les sociétés de gestion doivent ainsi communiquer sur leur prise en compte des caractéristiques ESG dans leurs processus décisionnels, sur les moyens internes dédiés à cette tâche, et sur leur politique d'engagement en matière de vote auprès des instances de gouvernance des actifs sous gestion. Le principe du "comply or explain" (appliquer ou expliquer) est intégré à l'article 29, offrant une flexibilité lorsque les sociétés ne peuvent pas se conformer parfaitement aux dispositions légales.

En conclusion, cette législation vise à accroître la transparence et à renforcer les exigences en matière de durabilité pour les investisseurs, alignant ainsi le cadre national avec les réglementations européennes tout en poursuivant des objectifs ambitieux de développement durable et de lutte contre le changement climatique.

PERGAM CREATEUR D'INVESTISSEMENT

1) Démarche générale de PERGAM sur la prise en compte des critères ESG

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

i) Intégration des enjeux extra-financiers dans les portefeuilles

PERGAM vise à offrir à ses clients une gestion de conviction dans une perspective d'investissement de long terme. Notre processus d'investissement est caractérisé par une gestion active fondée sur la sélection de titres qui vise à optimiser le couple rendement/risque, notamment grâce à la prise en compte des paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nous accordons depuis toujours une importance primordiale à la gouvernance, fondement essentiel d'une stratégie financière et extra-financière crédible. Nous investissons avant tout dans des entreprises que nous souhaitons accompagner dans la durée, avec des modèles de développement clairs, des organes de contrôle efficaces et un management de qualité avec lequel nous instaurons au fil des rencontres un rapport de confiance fort.

PERGAM est convaincu que les entreprises ayant intégré les enjeux ESG dans leur stratégie offrent une garantie supplémentaire de performance sur la durée. Elles sont en effet plus à même de prendre en compte leurs parties prenantes, condition essentielle à la création de valeur et à la compétitivité long terme des entreprises.

L'analyse ESG prend en compte les paramètres qui nous semblent indispensables à la solidité, à la stabilité et à la pérennité financière de l'entreprise. Elle nous permet d'identifier les enjeux ESG majeurs, de détecter des risques potentiellement dommageables pour l'entreprise et ses investisseurs, mais aussi de futures opportunités.

Il est donc nécessaire de sélectionner des entreprises qui intègrent dans leur modèle de développement les enjeux extra-financiers.

PERGAM considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'elle gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité repose notamment sur :

- la Politique d'exclusion sectorielle et normative

- la Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs

- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement Durable de PERGAM s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

- **Politique d'exclusion sectorielle et normative**

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de PERGAM. Elle vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité et à réduire les incidences négatives de ses investissements comme requis par le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

La stratégie d'exclusion de PERGAM est de deux ordres.

- Les exclusions sectorielles
- Les exclusions normatives

La politique d'exclusions sectorielles précise les règles d'exclusion des entreprises impliquées dans différents secteurs controversés.

La politique d'exclusion normative consiste à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies.

La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de PERGAM et dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

- **Politique de gestion des controverses**

PERGAM suit au fil de l'eau les controverses sur des critères E, S ou G, des différents émetteurs ou des participations qu'elle souhaite financer ou dans lesquelles elle est déjà investie.

Afin d'identifier les controverses, l'équipe en charge s'appuie sur les sources suivantes :

- Sur la recherche des agences de notation extra-financière ;
- Sur les brokers ;
- Sur les médias (presse, sites internet)

L'équipe en charge réalise également une veille notamment à partir des sources ci-dessus, complétée le cas échéant par l'analyse des rapports ESG des sociétés.

L'équipe en charge évalue la gravité de la controverse liée à un critère ESG et le cas échéant à un ou des objectifs du fonds afin de savoir si les émetteurs font face à des risques dans les prochains mois. Cette évaluation est faite selon la gravité des faits potentiels, la gravité des faits confirmés et la répétition de controverse pour cette société.

À partir de cette analyse des risques futurs, une proposition d'action face à cette controverse est proposée. Celle-ci peut être :

- Une mise sous surveillance
- L'initiation d'un dialogue avec l'émetteur/participation
- L'exclusion de cet émetteur/participation ou un désinvestissement partiel

Le comité d'investissement définit de manière collégiale les conditions de levée des mesures prises à l'égard des émetteurs faisant l'objet d'une controverse.

La gestion des controverses est formalisée dans les comptes-rendus du comité d'investissement.

Un reporting des controverses avec leur gravité, la décision prise à l'égard de cette controverse, la date de levée de cette décision est intégrée dans le compte rendu du comité d'investissement.

- **Analyse des risques de durabilité des émetteurs**

PERGAM a développé 3 principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments côtés, une pour les entités immobilières, et enfin une pour les participations des fonds de private equity.

Le processus d'analyse PERGAM examine le comportement des entreprises à travers les enjeux : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). PERGAM évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de gestion à gérer l'impact négatif potentiel des activités sur les facteurs de durabilité et les risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif.

Les 3 piliers ESG permettent d'évaluer :

- Pilier Environnemental : Cette analyse consiste à évaluer la manière dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités liés aux questions environnementales. Elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau…

- Pilier Social : Cette analyse évalue la gestion du capital humain par l'émetteur (compétences, formation, culture d'entreprise, etc.) ainsi que ses impacts sur les différentes parties prenantes, notamment les clients, les fournisseurs et la société civile.

- Pilier Gouvernance : nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme) i.e. vérifier l'ensemble des règles qui régissent la manière dont les entités sont contrôlées et dirigées et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, des parties prenantes de l'entreprise et de la société civile.

Les informations ESG font partie intégrante de l'analyse financière et économique d'une entreprise ou d'une organisation, comme toutes les autres informations.

L'équipe ESG et de gestion établit une note pour chaque émetteur, et identifie les axes potentiels d'amélioration de ces émetteurs.

Ces axes sont également définis au regard des indicateurs ESG que nous avons définis pour chacun des fonds.

La solution propriétaire d'analyse extra-financière de PERGAM décrite ci-dessus apporte une aide à la décision sur l'ensemble des investissements réalisés par la société de gestion.

ii) Périmètre des produits financiers

La gestion des risques de durabilité s'applique à l'ensemble de la gestion collective, à l'exception des FPS. Elle est déjà intégrée à tous les fonds ouverts existants et sera mise en œuvre progressivement pour les nouveaux fonds ouverts.

À ce stade la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

iii) Gestion des risques de durabilité

La gestion des risques de durabilité est décrite dans la Politique d'investissement ESG, au chapitre « Intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement » conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR, qui est publiée sur le site de PERGAM.

Concernant la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) au sens de l'article 4 de la règlementation SFDR, PERGAM ne procède pas encore, à ce stade, à la déclaration formelle de prise en compte des PAI au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds (cf. Déclaration de non prise en compte des PAI, publiée sur le site de PERGAM).

Ce choix reflète l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie) et la disponibilité encore limitée des données des émetteurs nécessaires à une couverture complète et fiable des 14 indicateurs obligatoires, notamment avec la révision du calendrier de déploiement de la CSRD en 2025.

Dans cette attente, PERGAM fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte les PAI lorsque cela est possible, au moyen d'une analyse quantitative (via son système de notation propre) ou qualitative (via un renforcement de l'évaluation des controverses), et intègre les enjeux relatifs aux principales incidences négatives à travers plusieurs volets de sa démarche d'investissement responsable : la politique d'exclusion sectorielle et normative, la méthodologie d'analyse ESG, ainsi que le suivi d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses).

PERGAM réévaluera sa position sur la prise en compte formelle des PAI au fur et à mesure de l'amélioration de la disponibilité des données émetteurs liée au déploiement de la CSRD.

Concernant l'intégration des risques physiques et de transition liés au changement climatique dans le dispositif de gestion des risques, le niveau de formalisation varie selon les classes d'actifs. Pour les actifs immobiliers, particulièrement exposés à ces risques, cette intégration est formalisée : le risque physique, pouvant affecter directement l'intégrité d'un bien et sa valeur, et le risque de transition, lié à l'impact financier des mesures nécessaires à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, sont pris en compte dans une démarche proactive de recherche de solutions pouvant impacter positivement les actifs sous gestion tout au long de leur cycle de vie.

Pour les autres classes d'actifs, PERGAM s'appuie sur son analyse ESG (cf. section 1.a.i, Pilier Environnemental) et sur les données climatiques et de risques physiques fournies par ses prestataires externes (cf. section 2.a), pour identifier les enjeux climatiques pertinents. PERGAM ne dispose pas à ce stade d'une méthodologie dédiée d'analyse de scénarios climatiques ni de quantification de l'impact financier de ces risques au niveau de l'ensemble des portefeuilles, et étudiera le renforcement de cette approche dans le cadre du déploiement continu de son dispositif de gestion des risques de durabilité.

b) Information des porteurs

PERGAM communique de la manière la plus transparente et exhaustive possible avec ses clients afin de leur donner toutes les clés pour leur permettre d'appréhender pleinement l'investissement durable. Toutes les informations financières et non financières majeures relatives aux fonds ESG sont accessibles via notre site internet conformément à la réglementation.

Les informations sont communiquées dans la langue officielle de l'État membre concerné, à savoir le français.

Au niveau de la société de gestion	**Fréquence de mise à jour**
La politique d'exclusion	Annuelle
La politique d'engagement actionnarial et vote	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération	Annuelle
La déclaration de non prise en compte des PAI	Ad hoc
Politique de risque de durabilité et la Politique de prise en compte des PAI	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle

Au niveau des fonds ouverts	**Fréquence de mise à jour**
Documents juridiques (prospectus, DIC, rapports annuels)	Ad hoc
Document précontractuel SFDR – Annexe III	Annuelle
Article 10 : Disclosure	Annuelle
Rapport périodique du fonds SFDR – Annexe IV/V	Annuelle
Rapport de gestion du fonds incluant données ESG	Mensuelle

Au niveau des fonds fermés et/ou réservés à des clients professionnels, les documents clefs et réglementaires relatifs à chaque fonds sont mis à disposition des investisseurs concernés.

Les informations sont disponibles sur le site internet www.pergam.net.

c) Liste des produits financiers « article 8 » et « article 9 » au sens du règlement Disclosure

Depuis sa création en 2001, PERGAM a intégré progressivement les facteurs ESG dans chaque classe d'actifs sous gestion.

La gestion des risques de durabilité s'applique à l'ensemble de la gestion collective, à l'exception des FPS. Elle est déjà intégrée à tous les fonds ouverts existants et sera mise en œuvre progressivement pour les nouveaux fonds ouverts.

À ce stade la gestion sous mandat n'intègre pas le risque de durabilité.

À ce jour Pergam ne prend pas encore en compte les PAI au niveau de la société de gestion et au niveau des fonds, des précisions figurent dans la section 1.a) iii) ci-dessus.

Pergam gère actuellement 6 fonds répondant à l'article 8 du Règlement SFDR, et 1 fonds article 9.

- Code Isin	Nom du fonds	Article SFDR	% des encours des fonds gérés par PERGAM	Encours 31/12/25
Action I: FR0013466166 Action R: FR0013466158	**Pergam Europe Quant,** compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	3.26%	14 425 118 €
Action I: FR0013466182 Action R: FR0013466174	**Pergam Global Fund** , compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	5.42%	23 959 081 €
Action I: FR0050001223 Action R: FR0050001215	**Pergam Best Holding**, compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	3.35%	14 798 599 €
Action IU : FR00140084G2 Action IE : FR00140084E7 Action RU : FR00140084F4 Action RE : FR00140084C1 Action ZU : FR00140084H0	**Software Conviction Fund,** compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	8	5.00%	22 102 623 €
Action R EUR FR001400YFA8 Action R EUR D FR001400YFB6 Action I EUR FR001400YFC4 Action IS EUR FR0014013WF0 Action I EUR D FR001400YFD2 Action R USD FR001400YFE0 Action I USD FR001400YFF7 Action IS USD FR0014013WG8 Action R CHF FR001400YFG5 Action I CHF FR001400YFH3 Action IS CHF FR0014013WH6	**Shield Global Convertible**	8	11.66 %	51 558 881 €

- Code Isin	Nom du fonds	Article SFDR	% des encours des fonds gérés par PERGAM	Encours 31/12/25
Action CS: FR001400P3X2 Action I : FR001400P3W4 Action R : FR001400P3V6	**Oblig Impact 2029**, compartiment de la sicav UCITS Pergam Funds	9	12.21%	54 013 811 €
NA	**Pergam Properties Germany SAS**, autre FIA fonds fermé réservé à des investisseurs professionnels.	8	1.77 %	7 821 613 €
Somme des fonds article 8 au sens de SFDR			30.45%	134 665 916 €
Somme des fonds article 9 au sens de SFDR			12.21%	54 013 811 €

d) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Pergam est signataire des PRI depuis mai 2025.

2) Moyens internes déployés par l'entité

a) Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Les collaborateurs intègrent désormais l'ESG dans leur démarche, pour répondre à notre ambition et soutenir la demande croissante de nos clients en matière d'investissement durable. Les équipes ont été formées aux enjeux de l'ESG.

- Equipe de Gestion ESG

 L'équipe de gestion est chargée d'intégrer les règles d'investissement durable dans son suivi opérationnel et d'effectuer les contrôles de conformité pré-négociation selon les caractéristiques et les seuils définis pour chacun des fonds.

L'équipe ESG est également responsable de l'harmonisation et de la coordination des activités liées à l'ESG, ainsi que de la mise à jour des documents méthodologiques et de leur soumission aux différents comités pour approbation. Elle est notamment responsable de la définition des exigences en matière de qualité des données ESG, de la sélection de sources et

de fournisseurs de données fiables, ainsi que du soutien à l'intégration de ces données dans l'architecture de données de PERGAM.

En coordination avec les gérants, elle élabore les modèles de notation ESG et assure la rédaction ainsi que la mise à jour de la documentation interne.

- Les fonctions support sont également intégrées à la démarche liée à la finance durable.

 - Les fonctions de contrôle et de suivi des risques : le contrôle interne et le contrôle des risques ont intégré dans leur programme les enjeux ESG.
 Ces fonctions mènent régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ESG et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ESG.
 Le contrôle interne réalise des contrôles par échantillonnage, alors que le contrôle des risques vérifie le respect des règles et contraintes réglementaires et interne de chacun des fonds.

 - La conformité et le service juridique sont en charge de la veille réglementaire et de leur analyse. Ils aident également à l'implémentation des obligations réglementaires la mise à jour de la documentation des fonds. Ils peuvent également organiser des formations.

 - L'équipe commerciale est au cœur de l'approche ESG. Elle est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle est à l'écoute des attentes des clients et transmet ces informations aux équipes. Elle promeut la vision de PERGAM sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, et développe la collaboration avec des initiatives de finance durable.

 - La communication et le marketing jouent un rôle fondamental dans la diffusion des principes et des ambitions de PERGAM, tant en interne qu'en externe. Elle participe à faire connaitre le savoir-faire de PERGAM en matière d'ESG, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Au travers de ses actions, elle joue donc un rôle important dans l'adhésion des salariés à cette approche ESG et plus largement, dans la promotion de la Finance Durable.

Les reportings sont produits par les différents services selon les activités et classes d'actifs et intègrent à chaque période concernée des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles.

Pergam utilise des prestataires externes dans le cadre du dispositif de suivi des critères ESG des fonds :

Fournisseurs / prestataires externes	Description du service
Bloomberg	Bloomberg est un fournisseur de données extra-financières mettant à disposition de nombreuses données quantitatives et qualitatives. Nous sommes particulièrement attentifs à leurs données ESG, celles relatives aux principales incidences négatives et au suivi des controverses.
Clarity AI	Clarity AI est une plateforme de données et d'analyse extra-financière fondée en 2017, s'appuyant sur l'intelligence artificielle pour évaluer l'impact environnemental et social de plus de 30 000 organisations dans près de 200 pays. Nous sommes particulièrement attentifs à leurs données ESG, celles relatives aux principales incidences négatives et au suivi des controverses. Ces données ont permis de compléter les autres fournisseurs en 2025, Clarity AI s'étant substitué progressivement à Bloomberg sur ce périmètre, et est devenu au cours de l'exercice 2026 notre principal fournisseur de données ESG.
Urgewald	Urgewald est une organisation à but non lucratif de défense de l'environnement et des droits de l'homme. Urgewald a créé la Global Coal Exit List (GCEL) et la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) pour identifier les entreprises impliquées dans les industries du charbon, du pétrole et du gaz. Ces listes visent à encourager les institutions financières et les investisseurs à se désengager des énergies fossiles et à promouvoir une transition vers des solutions énergétiques durables.
Property Manager et cabinet externe pour fonds et actifs immobiliers	Un fonds immobilier concerné à ce jour, investi en Allemagne. Dans la phase de Due diligences, nous pouvons faire appel à des experts tiers selon les pays (ex CBRE), puis les property managers produisent périodiquement des rapports ESG et un suivi des indicateurs avec leur équipe ESG interne et/ou des experts externes.
Carbon4 Finance	Carbon4 Finance est un de nos fournisseurs de données quantitatives concernant le climat, la biodiversité et les risques physiques. Nous faisons appel ponctuellement à ses services pour des rapports et analyses sectorielles, principalement en private equity.
Recherche ESG de brokers	À titre d'exemple, nous utilisons la recherche ESG de certains de nos brokers et prestataires tels que Oddo, CM-CIC, Kepler Cheuvreux, RBC…etc.
Données et rapports publics	Rapports annuels / RSE, recherche universitaire, rapport des ONG, presse…etc

Globalement, 10% des ETP de la société participent à la démarche d'investissement responsable de PERGAM. L'évaluation du temps consacré à l'ESG repose sur des choix discrétionnaires et reflète à ce jour notre meilleure estimation.

L'ensemble du budget consacré à l'ESG, hors salaires des équipes, est estimé à 100 k€/an.

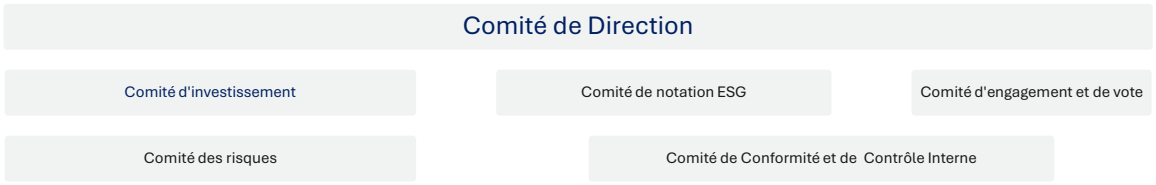
b) Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG

PERGAM a renforcé ses actions ESG en 2025, en améliorant ses procédures, en renforçant ses équipes et en augmentant ses exigences en matière de durabilité. Une formation en Finance Durable a été dispensée à l'ensemble des équipes, et les sujets ESG sont désormais intégrés au comité de direction. PERGAM a également souscrit à des bases de données pour établir une matrice de notation interne, et les reportings mensuels incluent désormais des données extra-financières, telles que les notations ESG des émetteurs. Pergam gère désormais 6 fonds article 8 (dont 5 fonds ouverts lancés progressivement et le FIA fermé Pergam Properties Germany) et 1 fonds article 9.

3) Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

PERGAM a mis en place une gouvernance interne dédiée au pilotage transverse des sujets ESG. Cette gouvernance s'articule autour de 3 niveaux de suivi des nouvelles obligations ESG et d'assurer un processus de décision efficace sur les sujets relatifs à la Finance Durable ainsi que leur bonne application.



Ces différents comités sont composés de membres de la Direction, et des collaborateurs impliqués dans la spécificité/ thématique du comité

b) Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération de PERGAM intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur notre site internet. Pour la détermination de l'enveloppe de la rémunération variable au titre de 2025, il a ainsi été pris en compte une évaluation des risques basée sur les risques de durabilité et le respect des politiques internes ESG mises en place.

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance

La gouvernance de PERGAM s'articule autour d'un comité de direction qui définit les orientations stratégiques de la société.

Quant à l'intégration des critères ESG, pour tout nouvel investissement, une évaluation est effectuée concernant la conformité avec les principes d'investissement responsable de PERGAM.

4) Stratégie d'engagement de l'entité auprès des émetteurs ou des sociétés de gestion

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie ESG de PERGAM, qui a développé une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :

- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;

- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;

- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG ;

- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition ;

- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités.

La politique de vote et d'engagement actionnarial de PERGAM est publiée sur le site internet : www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires.

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie globale de PERGAM. Nous privilégions une stratégie de gestion axée sur les parties prenantes et au niveau de l'engagement, nous dialoguons avec les équipes de Direction des entreprises, en portefeuille soit directement soit via le sponsor ou le co-investisseur. À ce titre PERGAM n'a pas défini de critères pour identifier un périmètre restreint d'entreprises sur lesquelles focaliser notre stratégie. Ainsi, notre politique d'engagement concerne potentiellement l'ensemble des émetteurs de portefeuille des fonds article 8 ou 9 au sens de SFDR.

Nous avons identifié 4 types d'engagements :

- Le risque ESG
- Un engagement selon les indicateurs ESG définis par fonds
- Le dialogue au regard d'une controverse
- La décision de vote

Le périmètre de l'engagement correspond aux émetteurs européens détenus dans des portefeuilles article 8 ou 9 au sens de SFDR.

PERGAM a fait ses meilleurs efforts pour exercer des démarches d'engagement sur les entreprises de ce périmètre.

b) Présentation de la politique de vote

PERGAM a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille. Afin d'être efficace dans cette démarche, PERGAM souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer sa participation ou non aux votes présentés en assemblée générale. Ces critères sont théoriques et PERGAM pourra à titre exceptionnel participer à une assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères. PERGAM participe aux votes des assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, dès lors que la documentation requise est mise à disposition en temps et en heure, en appliquant notamment les critères définis ci-dessous. Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices cotées dont le siège social est en France. PERGAM met en œuvre ses meilleurs efforts pour participer également aux votes dans les sociétés cotées étrangères, le dispositif permettant de voter aux assemblées de ces sociétés ne donne pas nécessairement aux actionnaires étrangers la possibilité technique et juridique d'exercer ces droits de vote dans les délais impartis. Il se peut donc que PERGAM ne soit pas en mesure d'exercer les droits de vote dans ce contexte.

Le détail de la politique de vote de PERGAM est disponible sur notre site internet : www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires.

PERGAM reporte annuellement sur sa démarche d'engagement actionnarial et sur les résultats de ses actions et ses votes. Le rapport d'engagement actionnarial et des votes est disponible sur notre site internet : www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires.

c) Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2025

Le rapport des votes de l'exercice est disponible sur notre site internet : www.pergam.net/documents/FR/Informations_reglementaires.

d) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

PERGAM est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. PERGAM s'engage à respecter pour l'ensemble de ses OPC la liste d'exclusion normative et sectorielle qu'elle a définie dans sa politique d'exclusion disponible sur son site internet.

Depuis 2022, nous nous engageons à suivre l'amélioration des indicateurs de nos sous-jacents que nous avons définis dans le document pré-contractuel SFDR de chacun des fonds article 8.

5) Informations relatives à la taxonomie européenne, aux combustibles fossiles et au climat

a) Alignement à la taxonomie de l'UE

Au regard du manque de disponibilité, à ce jour, de données fiables et suffisamment couvrantes sur l'alignement des émetteurs à la Taxonomie européenne, PERGAM ne publie pas de données chiffrées d'alignement dans le présent rapport.

Conformément à sa Politique d'Investissement ESG, PERGAM met en œuvre ses meilleurs efforts pour prendre en compte les informations disponibles relatives à la Taxonomie et aux Principales Incidences Négatives (PAI), dans le cadre réglementaire actuel (CSRD, SFDR, Taxonomie). En l'absence de données émetteurs suffisamment couvrantes, notamment avec la révision du calendrier de déploiement de la CSRD en 2025, PERGAM recourt, lorsque cela est pertinent, à une analyse alternative : une approche quantitative via son système de notation (« scoring ») propre, ou une approche qualitative reposant sur un renforcement de l'évaluation des controverses des émetteurs concernés.

À titre d'indicateur proxy, l'exposition des fonds PERGAM aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI n°4) s'élève à 0,75 % au 31/12/2025 (cf. section 5.b) ci-après).

PERGAM suivra la montée en disponibilité des données des émetteurs liées à la Taxonomie au fur et à mesure du déploiement de la CSRD, et réévaluera à cette occasion sa capacité à publier un gabarit chiffré d'alignement dans les prochaines éditions de ce rapport.

b) Informations relatives aux combustibles fossiles

Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles :

Exposition des fonds PERGAM aux énergies fossiles au 31/12/2025 : 0,75 %.

<u>Politique de sortie du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels</u> :

Conformément à sa Politique d'exclusion, PERGAM exclut de ses investissements les entreprises dont l'activité principale est l'extraction de charbon thermique ou la production d'énergie à base de charbon, ainsi que les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique ou les activités liées (exploration, transport, logistique, ingénierie, opérations). Sont également exclues les entreprises dont la production d'électricité à base de charbon thermique excède 20 % de leur mix énergétique, dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes par an, ou dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5 GW. Seules les activités liées au charbon thermique sont concernées à ce stade ; le charbon métallurgique, principalement utilisé pour la production de coke destiné à la sidérurgie, n'est pas encore intégré à ce périmètre, faute de solutions de remplacement matures.

PERGAM exclut par ailleurs les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnels, définis à ce stade comme le pétrole et le gaz issus des sables bitumineux, le méthane houiller et le pétrole extra lourd.

PERGAM s'engage à renforcer progressivement ces seuils d'exclusion : au plus tard en 2030, la société de gestion sortira intégralement des activités liées au charbon thermique ainsi que des énergies fossiles non conventionnelles et controversées, en ne finançant plus aucune entreprise réalisant une part de son chiffre d'affaires dans ces activités (seuil ramené à 0 %). La liste des définitions relatives aux hydrocarbures non conventionnels sera également étendue d'ici cette échéance.

La politique d'exclusion complète de PERGAM, incluant l'ensemble des seuils et définitions applicables, est disponible sur le site internet de PERGAM.

c) Alignement avec l'Accord de Paris

Pour les fonds dont la dénomination fait référence à l'Environnement, au Durable, à l'Impact, à la Transition, au Social ou à la Gouvernance, PERGAM applique les critères d'exclusion définis par les indices de référence « Accord de Paris », Climate Transition Benchmark (CTB) ou Paris-Aligned Benchmark (PAB). Ces critères incluent notamment des seuils sectoriels sur la houille, le lignite, les combustibles liquides et gazeux, ainsi qu'un seuil d'intensité d'émissions de GES pour la production d'électricité (100 g CO_2e/kWh).

Ce dispositif constitue à ce stade la principale référence de PERGAM à l'Accord de Paris ; il s'applique aux fonds concernés par leur dénomination et repose sur des seuils d'exclusion, non sur une trajectoire chiffrée de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'ensemble des portefeuilles. PERGAM n'a par ailleurs pas formalisé à ce jour de méthodologie de mesure de l'empreinte carbone de ses investissements, et étudiera la mise en place d'une telle trajectoire dans le cadre du renforcement continu de sa démarche ESG.

d) Biodiversité

La biodiversité est prise en compte au sein de l'analyse ESG de PERGAM. Dans le cadre du Pilier Environnemental (cf. section 1.a.i), l'analyse évalue notamment la capacité des entreprises à protéger la biodiversité, aux côtés d'autres critères tels que la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources, la gestion des déchets, des pollutions et de l'eau.

Par ailleurs, au titre de sa Politique d'exclusion, PERGAM rappelle que, concernant l'exclusion des activités liées au charbon thermique, les problèmes liés au charbon dépassent le seul aspect climatique, avec des impacts notables sur la qualité de l'air ou la biodiversité.

PERGAM fait ponctuellement appel à Carbon4 Finance ou d'autres fournisseurs de données ESG, pour des données quantitatives concernant le climat, la biodiversité et les risques physiques, notamment dans le cadre de rapports et analyses sectorielles en private equity (cf. section 2.a).

À ce stade, PERGAM n'a pas formalisé de méthodologie ou d'indicateur dédié de mesure de l'empreinte biodiversité de ses investissements, ni de référence explicite à la Convention sur la diversité biologique. La société de gestion étudiera le développement de ces éléments dans le cadre du renforcement continu de sa démarche ESG.